



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

---

### Réunion du 16 février 2023

Président de séance : M. Roland GOURMAND.

MM. Patrick PINTI, Roger DANON, Gérard GRANJON.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE, Alain ROSSET.

Excusé : Guy CHASSIGNEU, Henri BOURGOGNON.

Assiste : Mlle Maëlys GARION.

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

### **PV CFTIS n°18 du 16/02/2023**

---

#### **1.1/ Dossiers Terrains et Éclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°17 du 19/01/2023 de la CRTIS, validé par le PV n°6 du 26/01/2023 de la CFTIS.*

#### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

##### **TERRAINS / DAP**

ANNECY LE VIEUX – Stade d'Albigny 1 – NNI N° 740110101.

ECHENEVEX – Complexe Sportif Multisport 1 – NNI N° 11530101.

THYEZ – Stade Municipal 1 – NNI N° 742780101.

##### **ECLAIRAGES / DAP**

TASSIN LA DEMI-LUNE – Stade Dubot – NNI N° 692440101.

GRENOBLE – Stade des Alpes – NNI N° 381850101.

CHAMALIERES – Complexe Sportif Claude Wolff – NNI N° 630750101.

# **District de L'AIN**

## **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

#### **TRAMOYES – Stade Municipal 1 - NNI N° 014240101.**

L'installation non entièrement clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 04/02/2023.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/01/2023 et du rapport de visite de Messieurs François PELLET et Jean-François JANNET, membre et président de la CDTIS du district de l'Ain du 07/02/2023.

La commission acte deux non-conformités mineures : sur les hauteurs de buts (porter les buts à 11 à 2.44m) et mettre en place une protection derrière les abris des acteurs de jeu.

Au regard des éléments transmis, de la mise en place d'une protection derrière les abris dès la prochaine compétition, et de la mise en conformité des buts à 11 avant la fin juin 2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/02/2033**.

#### **TRAMOYES – Stade Municipal 2 - NNI N° 014240102.**

L'installation non entièrement clôturée était classée A8 S à l'échéance du 04/02/2023.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 30/01/2023 et du rapport de visite de Messieurs François PELLET et Jean-François JANNET, membre et président de la CDTIS du district de l'Ain du 07/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **A8 S**, à l'échéance du **16/02/2033**.

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.5 Éclairage initial**

#### **ST MAURICE DE BEYNOST – Stade du Forum des Sports 1 – NNI N° 013760101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 08/02/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 09/07/2021.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 22,5 m.
  - Distance de ligne de but : 18 m.
  - Distance de ligne de touche : 8 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 28 kW.
  - Éblouissement GR Max : 43,3.
  - Indice de couleur : 50 K.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Facteur de maintenance projet : 1.00.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 286 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.67.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

#### **ST MAURICE DE BEYNOST – Stade du Forum des Sports 2 – NNI N° 013760102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 08/02/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 09/07/2021.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 22,5 m.
  - Distance de ligne de but : 18 m.
  - Distance de ligne de touche : 8 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 28 kW.
  - Éblouissement GR Max : 43,3.
  - Indice de couleur : 50 K.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Facteur de maintenance projet : 1.00.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 286 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.67.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.1 Classements initiaux**

##### **ST DENIS EN BUGEY – Stade Alfred Berthier - NNI N° 013450101.**

Cet éclairage existant depuis 2006 n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/02/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET et Jean-François JANNET, le **16/01/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 80 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,15.
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,31.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

##### **LAIZ – Stade Armand et Maria Veille - NNI N° 12030102.**

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/12/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Gérard MONTBARBON et Jean-François JANNET, le **06/02/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 126 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,16.

➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0,37.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **ST ETIENNE SUR CHALARONNE - Stade Municipal - NNI N° 13510101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 24/10/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/12/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs François PELLET et Jean-François JANNET, le **24/01/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 80 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,24.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,5.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/02/2025**.

#### **ST MARCEL EN DOMBES - Stade Municipal - NNI N° 13710101.**

Cet éclairage était classé EEntraînement jusqu'au 19/04/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/12/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Jean-Paul BACONNET et François PELLET, le **09/02/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 83 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,24.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,46.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/02/2025**.

#### **PONT DE VAUX - Stade de L'arquebuse 1 - NNI N° 13050101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 28/04/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et Gérard MONTBARBON, le **10/02/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 159 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/02/2025**.

## ***District de L'ALLIER***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **TARGET – Stade Municipal de la Rambiere - NNI N° 032770101.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T6 PN, jusqu'au 13/05/2022.

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement de la mairie, du 22/10/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 22/10/2022, de Monsieur Didier BERTHEAS, membre de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 22/10/2022.
- Plans des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **16/02/2033**.

## ***District de DROME ARDECHE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **SERVES SUR RHONE - Stade MICHEL PASCAL - NNI N° 263410101.**

Cette installation clôturée est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 17/06/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 31/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 23/01/2023 et de l'attestation de capacité du 30/01/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **16/02/2033**.

##### **LA ROCHE DE GLUN - CS des Marettes 1 - NNI N° 262710101.**

Cette installation clôturée, est classée à l'échéance du 1/07/2031.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 26/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 23/01/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation 2.44m +/-0.01).

Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée de la non-conformité mineure sur les buts à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **16/02/2033**.

##### **LA ROCHE DE GLUN - CS des Marettes 2 - NNI N° 262710102.**

Cette installation clôturée, est classée à l'échéance du 13/05/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 26/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 23/01/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation 2.44m +/-0.01).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mineur avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation, au niveau **T6 PN** à l'échéance du **16/02/2033**.

#### **HOSTUN - Stade Lapassat 1 - NNI N° 261490101.**

Cette installation est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 30/05/2026.

Après réalisation de travaux de sécurisation pour le terrain, la municipalité a réalisé des vestiaires neufs (API du 24/03/2022 et dossier FAFA).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 21/11/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche, le 16/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **16/02/2033**.

### *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

#### **SAINT VALLIER - Stade CHAMPIS - NNI N° 263330101.**

Cette installation est classée au niveau T6 PN à l'échéance de 2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 17/01/2023 et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 20/01/2023.

La commission prend connaissance que par application de la circulaire 33, les zones de sécurité sont désormais conformes.

La commission acte que l'ensemble de l'installation est clôturé mais que l'aire de jeu ne dispose d'aucune protection (type main courante, grillage).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, jusqu'à l'échéance du **16/02/2033**.

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### *4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus*

#### **BOULIEU LES ANNONAY – Stade Emile Martin 1 - NNI N° 070410101.**

Cette installation est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 11/06/2028.

La commission prend connaissance du projet de réhabilitation de l'ensemble vestiaires et acte la version définitive envoyée par Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche, le 24/01/2023.

La CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet compatible avec la confirmation de niveau T4 PN de l'installation, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

### *4.5 Éclairage initial*

#### **ST MARCEL LES VALENCE – Stade Les Margillières - NNI N° 263130101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie en date du 09/02/2023 et prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Une étude photométrique en date du 21/07/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Distance de la ligne de touche : 6 m.
  - Distance de la ligne de but : 19.5 m.

- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale : 19 KW.
- Éblouissement (Glare rating) : non communiqué.
- Indice de rendue de couleur : 5700 K.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- Éclairage horizontal Moyen calculé : 161 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **PEYRINS – Stade Abbé Liotard - NNI N° 262310101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie en date du 09/02/2023 et prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Une étude photométrique en date du 15/06/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 101 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 3 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : **14 m.**
  - Distance de la ligne de touche : 5 m.
  - Distance de la ligne de but : 7 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale : 15 KW.
  - Éblouissement (Glare rating) : **53.4.**
  - Indice de rendue de couleur : 5700 K et 4000 K.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Éclairage horizontal Moyen calculé : 186 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.

La commission constate que le projet n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La commission acte la non-conformité mineure suivante : la hauteur de feu est à 14m pour 17m.

La commission acte la non-conformité majeur suivante : l'éblouissement est de 53.4 pour un maximum de 50 (Art 3.3.6 : lorsque les mats ne sont pas à la hauteur préconisée soit 17m tous les autres paramètres doivent être conformes, dans le respect des exigences photométriques du règlement fédéral).

**La CRTIS émet un avis préalable défavorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED.**

**Au vu de la réalisation des travaux sans avis préalable, la commission ne peut prononcer le classement de cet éclairage et l'autorisation d'organiser des compétitions en nocturne ne peut être accordée.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **SAINT VALLIER – Stade Champis - NNI N° 263330101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard DELORME, le **20/01/2023.**
  - Projecteurs LED

- Terrain : 100m x 58m.
- 4 mâts en implantation latérale.
- 8 projecteurs.
- Puissance totale installée : 12 KW.
- Hauteur de feu : 18m.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 111 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,37.
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,58.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **16/02/2027**.

## ***District du CANTAL***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **SANSAC DE MARMIESSE - Stade Municipal - NNI N° 152210101.**

Cette installation clôturée est classée au niveau T5 PN jusqu'au 10/06/2023.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, du 07/02/2023 et les documents transmis :

- Rapport de visite du 26/01/2023, de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CDTIS du district du Cantal.
- ADC du 05/12/2002.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **16/02/2033**.

##### **NEUVEGLISE SUR TRUYERE - Stade Jean Fillon - NNI N° 151420101.**

Cette installation clôturée était classée au niveau T5 PN jusqu'au 08/06/2021.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/01/2023 et les documents transmis :

- Rapport de visite du 31/10/2022, de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CDTIS du district du Cantal.
- ADC du 20/01/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (2.44m +/- 0.01 réglementaires).

Au regard des éléments transmis et de la levée de la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN** jusqu'à l'échéance du **16/02/2033**.

## ***District de L'ISERE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement.***

##### **MAUBEC - Stade Municipal - NNI N° 382230101.**

L'installation non clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 10/12/2022.



La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 08/12/2022 et des documents suivants :

\* Rapport de visite de Messieurs Guy CHASSIGNIEU et Jean-François TOUILLON, président et membre de la CDTIS du district de l'Isère, le 21/11/2022.

\* Attestation de capacité du 06/01/2023.

\* Plan des vestiaires.

\* Plan de l'aire de jeu.

La commission acte une non-conformité mineure concernant les buts à 11 et les buts à 8

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les buts avant le début de la prochaine saison, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/02/2033**.

### **VOUREY - Stade Municipal - NNI N° 385660101.**

L'installation clôturée, était classée T5 PN à l'échéance du 04/07/2021.

L'installation fait l'objet d'un FAFA sécurisation.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 07/06/2022 et des documents suivants :

\* Rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNIEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, le 16/01/2023.

\* Attestation de capacité du 31/05/2022.

\* Plan des vestiaires.

\* Plan de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **16/02/2033**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.1 Classements provisoires**

#### **CHASSE SUR RHONE - Stade Moleye 2 - NNI N° 380870102.**

L'installation entièrement clôturée était classée au niveau T4 SYN jusqu'au 14/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 01/02/2023, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot du 31/03/2022.

La commission acte que les tests *In Situ* sont programmés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN provisoire**, à l'échéance du **16/05/2023**. En attente de réception des tests *In Situ*.

### **2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement**

#### **GRENOBLE - Stade Pierre de Coubertin - NNI N° 381580901.**

L'installation clôturée, a été retirée du classement et a fait l'objet d'un avis technique favorable pour la programmation de compétition le 29/09/2022 dans l'attente de son classement.

L'installation a été mise à disposition le 04/10/2015.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 21/07/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Roland GOURMAND, membre de la CFTIS du 26/07/2022.

- Tests *In Situ* du 20/07/2022.

- Attestation de capacité du 10/11/2011.

La commission acte que la non-conformité majeure liée au trajet « aire de jeu – vestiaires » a été levée (contre-visite de la CDTIS du district de l'Isère). Pour chaque programmation, la

sécurité des acteurs de jeu devra être assurée par la mise en place de barrières HERAS fixes et par le personnel de sécurité et les délégués du club.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **10/11/2025**. A cette échéance, il sera obligatoire de réaliser les tests *In Situ*.

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

**VIGNIEU - Stade De Suzel – NNI N° 385460101 - Inactif.**

**PAJAY Stade des Goutolles – NNI N° 382910101 - Retiré.**

**PORCIEU - Stade MUNICIPAL – NNI N° 383200101 - Retiré**

**CLONAS SUR VAREZE – Stade Grange Basse 1 - NNI N° 381140101**

La commission prend connaissance que cette installation n'est utilisée que pour des entraînements. Elle n'est plus classée depuis le 31/10/2020.

Au regard des informations transmises par la CDTIS de Drôme Ardèche, l'installation est **retirée du classement** à l'échéance du **16/02/2033**.

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

#### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

**DOMENE - Stade Salvatore Allende - NNI N° 381500101**

L'installation actuelle est classée T6 PN jusqu'au 02/03/2024.

La commission prend note de la demande d'avis préalable du 24/01/2023 concernant le changement de revêtement, de stabilisé à synthétique. La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse) et l'objectif de maintenir le niveau existant.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu mesure 105m x 65m.
- \* Les zones de sécurités du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme.
- \* La protection des abris joueurs est conforme (\*2).
- \* Football réduit avec cages rabattables.
- \* Les pentes sont de 0.5% (\*3).
- \* Le remplissage n'est pas défini. (\*4).
- \* Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec le niveau T6 SYN.

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**. Pour les lignes de touche, le premier obstacle est « les cages rabattables ».

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard

dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau souhaité **T6 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en intégrant l'ensemble terrain, vestiaires, clôture du site.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **SAINT ISIMIER – Stade François Régis Bériot 1 – NNI N° 383970101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 31/01/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 21/12/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Distance de ligne de but : 18 m.
  - Distance de ligne de touche : 4m / 5,5 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 12 kW.
  - Éblouissement GR Max : 44.6.
  - Indice de couleur : 5700 K.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 176 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

##### **SEYSSINET PARISET – Stade Joseph Guetat 1 – NNI N° 384850101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 01/02/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 01/02/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 22.5 m.
  - Distance de ligne de but : 17 m.
  - Distance de ligne de touche : 10 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 24.72 kW.
  - Éblouissement GR Max : 42.
  - Indice de couleur : 5700 K.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 259 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.85.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

#### **SEYSSINS – Stade Beauvallet 1 – NNI N° 384860101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 17/01/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 12/12/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 20 m.
  - Distance de ligne de but : 16 m / 22 m.
  - Distance de ligne de touche : 8 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 16 kW.
  - Éblouissement GR Max : 47.4.
  - Indice de couleur : 5000 K.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 182 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.64.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **BOUVESSE QUIRIEU – Stade des Usines - NNI N° 380540101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 23 juin 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation en date du 13/01/2023.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 158 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/02/2027**.

#### **VARCES ALLIERES ET RISSET – Stade Municipal - NNI N° 385240101.**

Cet éclairage à fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 23 juin 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation en date du 13/01/2023.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Cataldo BALDINO.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,50.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/02/2027**.

### *9.2 Confirmations de classement*

#### **ST GENIX SUR GUIERS - Stade de la Forêt - NNI N° 732360101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 20/04/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/01/2023.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur André BEJUIT, le **31/01/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 123 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,19.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,44.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/02/2025**.

#### **AOSTE - Stade Municipal 1 - NNI N° 380120101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 16/03/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/01/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur André BEJUIT, le **31/01/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 165 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/02/2025**.

## ***District de la LOIRE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### *1.2 Confirmations de niveau de classement*

#### **ST JUST EN BAS - Stade Trevaloux - NNI N° 422470101.**

Cette installation non entièrement clôturée, a été classée au niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/02/2023 et de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CRTIS du district de la Loire le 10/11/2022.

La commission prend connaissance que les zones de sécurité autour de l'aire de jeu sont conformes, par application de la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation, au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/02/2033**.

#### **SAINT MARCELLIN EN FOREZ - Stade Jean Rolland 2 - NNI N° 422560102.**

Cette installation clôturée a été classée au niveau T6 S, jusqu'au 06/08/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/02/2023 et des visites de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire, les 13/09/2022 et 16/01/2023.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes par application de la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 S**, à l'échéance du **16/02/2033**.

### **SAINT MARCELLIN EN FOREZ - Stade Jean Rolland 1 - NNI N° 422560101.**

Cette installation, clôturée, a été classée au niveau T4 PN jusqu'au 12/06/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 18/02/2023 et des visites de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire, les 13/09/2022 et 16/01/2023.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes par application de la circulaire 33.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T4 PN** à l'échéance du **16/02/2033**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### *2.1 Classements provisoires*

#### **BLAVOZY – Stade Panassac 2 - NNI N° 430320102.**

Cette installation clôturée, comprend un nouveau terrain avec revêtement synthétique.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 13/06/2022 et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS le 09/06/2022 et des documents suivants :

- \* AOP du 28/06/2021.
- \* Rapport de visite du 09/06/2022.
- \* Du planning de réalisation d'un vestiaire arbitre additionnel.
- \* Les plans terrains et vestiaires.
- \* De la décision d'avis préalable favorable de la CFTIS (octobre 2021), actant le niveau T5 SYN avec la création d'un nouveau vestiaire pour les arbitres.

La commission acte les tests IN SITU réalisés le 10 octobre 2022.

La commission reprend sa décision du 23 juin 2022 et au regard des éléments transmis, prolonge le classement de l'installation au niveau **TRAVAUX**, à l'échéance du **23/06/2023**.

Un point d'avancement sur la modification des vestiaires sera fait début juin 2023.

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### *9.2 Confirmations de classement*

#### **ESPALY ST MARCEL - Stade le Viouzou 1 - NNI N° 430890201.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 13/02/2020.

Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/02/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Pierre EYNARD, le **09/02/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 159 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/02/2025**

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### *3. RETRAITS DE CLASSEMENT*

**PINOLS – Stade Espace Savy – NNI N° 431510101.**

**BLANZAC – Stade Eric Cantona – NNI N° 430300101.**

**LA CHAISE DIEU – Stade des Prades - NNI N° 430480101.**

**CHOMELIX – Stade Municipal – NNI N° 430710101.**

**PAULHAC – Stade Municipal – NNI N° 431470101.**

**PRADELLES – Stade Fontmaure – NNI N° 431540101.**

**ST JEAN DE NAY - Stade Municipal – NNI N° 431970101.**

**ALLEGRE – Stade Elie Dufour – NNI N° 430030101.**

**LAVOUTE CHILHAC – Stade de la Plaine – NNI N° 431180101.**

**LE PUY EN VELAY – Stade du Parc de Mons – NNI N° 431570401.**

**ST ETIENNE DE LARDEROYL MONTFERRAT NNI 431810101.**

## ***District du PUY DE DOME***

### *1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL*

#### *1.1 Classements initiaux*

**CLERMONT FERRAND – Stade Gabriel Montpied 4 - NNI N° 631130104.**

Cette installation clôturée n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 01/12/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 01/12/10/2022, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 02/12/2022.
- Plan des vestiaires.
- Plan de situation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **16/02/2033**.

#### *1.2 Confirmations de niveau de classement*

**SAUXILLANGES – Stade des Prairies - NNI N° 634150101.**

Cette installation était classée au niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 07/12/2022 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 07/12/2022, de Messieurs Jean-François CLEMENT et Christian HOMETTE, président et membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 07/12/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **16/02/2033**.

**BEAUREGARD VENDON – Stade Jean Deragne - NNI N° 630350101.**

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN jusqu'au 05/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/10/2022 (mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 10/10/2022, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 10/10/2022.
- Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/02/2033**.

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

**BEAUMONT – Stade de la Mourette – NNI N° 630320201.**

**CHAMALIERES – Stade Pierre Chatrousse – NNI N° 630750201.**

**CHANONAT – Stade Municipal - NNI 630840101.**

**LA SAUVETAT – Stade Municipal – NNI N° 634130101.**

**SAINT MAURICE – Stade Municipal – NNI N° 633780101.**

**CHAMPEIX – Stade Jean Raffy – NNI N° 630800101.**

**TOURS SUR MEYMONT – Stade Municipal - NNI N° 634340101.**

**LA MONNERIE LE MONTEL – Stade Antoine Collay 2 – NNI N° 632310102.**

**BLANZAT – Stade Croix Saint Géraud 1 – NNI N° 630420101.**

### 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 9.2 Confirmations de classement

**ROYAT - Stade du Breuil - NNI N° 633080101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 26/09/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 16/01/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT, le **16/01/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 210 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,64.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **16/02/2027**.

## ***District de LYON et du RHONE***

### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### 1.2 Confirmations de niveau de classement

**BIBOST - Stade Municipal - NNI N° 690220101.**

L'installation partiellement clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 04/02/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 09/02/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 09/02/2023.

La commission acte qu'il n'y a pas d'abris pour les joueurs et les délégués.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation 2.44m).



Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **16/02/2033**.

#### **CRAPONNE – Stade Neveu - NNI N° 690690101.**

L'installation clôturée était classée au niveau T6 PN jusqu'au 27/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 06/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 02/01/2023, et de l'attestation de capacité du 03/08/2001.

La commission acte que les non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **16/02/2033**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.2 Classements initiaux**

#### **SAINT BONNET DE MURE - Stade Tony Galan 1 - NNI N° 692870101.**

La commission acte la réception des tests *In Situ* du 09/02/2023 et reprend la décision du 08/12/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **13/09/2032**.

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **CHASSE SUR RHONE – Complexe Sportif de Moleye 3 – NNI N° 380870103.**

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.5 Éclairage initial**

#### **VILLETTE D'ANTHON – Stade Revole 1 - NNI 385570101.**

La commission prend connaissance du courriel du 19/01/2023 et acte que l'étude photométrique ci-dessous concerne le projet de mise à 105m x 68m de l'aire de jeu du stade Revole 1.

- ✓ Une étude photométrique en date du 07/07/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 20 m.
  - / ligne de touche : 5m et 7.5m.
  - / ligne de but : 18m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale : 16 KW.
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max <44
  - Éclairage horizontal Moyen calculé : 180 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
  - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77.
  - Température couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

### **JONS - Salle des sports - NNI N° 692800101.**

La salle des sports n'a jamais fait l'objet d'un classement Futsal. C'est une salle construite en 2021, qui permet d'attribuer des vestiaires neufs pour le terrain de football et d'assurer la pratique du Futsal.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation du 12/11/2021, du rapport de visite de Messieurs Henri BOURGOGNON et Patrick PINTI, présidents de la CRTIS et président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 10/11/2021, et de l'AOP du 10/12/2021.

Au regard des éléments transmis la CRTIS propose de classer la salle des sports, au niveau **FUTSAL 4**, à l'échéance du **16/02/2033**.

### **SAINT FONTS – Palais des Sports - NNI N° 691999902.**

Ce gymnase n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 27/10/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 27/10/2022, de l'AOP et des mesures d'éclairage.

La commission acte que la capacité « spectateurs » définie par la CDTIS du district de Lyon et du Rhône est de 1325 spectateurs, conformément à l'AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau **FUTSAL 3**, à l'échéance du **16/02/2033**.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **ST PRIEST – Stade Pierre Mendès France N°3 – NNI N° 692900402.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie du 01/02/2023, l'étude photométrique et les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le 23/01/2023.

#### Une étude photométrique en date du 18/10/2018 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 65 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 15 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale : 17.65 kW.
- GR Max : 50.3.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 182 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.76.
- Température couleur : 5700 K.
- IRC : 70.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.00.

#### Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage moyen : 175 lux.
- Maxi / Mini : 0.49.
- Uniformité : 0.66.

La CRTIS constate que l'éclairage est conforme au règlement FFF et propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **16/02/2027**.

### **SATHONAY CAMP – Stade Municipal - NNI N° 692920101.**

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/02/2023.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **08/02/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 119 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,13.
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,30.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

### **CRAPONNE - Stade Neveu - NNI N° 690690201.**

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet de classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/01/2023.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **02/01/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 78 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/02/2025**.

### **LOIRE SUR RHONE - Stade du Prin 2 - NNI N° 691180201.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **22/12/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 193 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/02/2027**.

## *9.2 Confirmations de classement*

### **PUSIGNAN - Complexe Sportif Equinoxe - NNI N° 692850201.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 19/09/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/02/2023.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **07/02/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 127 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/02/2025**.

## **District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX**

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

#### **2.1 Classements provisoires**

##### **PASSY - Stade Municipal 2 - NNI N° 742080102.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 SYN jusqu'au 07/05/2028.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial (avec le nouveau revêtement synthétique) du 05/10/2022 et le rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du District de Haute-Savoie Pays de Gex, le 21/10/2022.

L'installation a été mise à disposition le 21/10/2022.

La commission acte que les tests *In Situ* n'ont pas encore été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer cette installation au niveau **T5 SYN provisoire**, à l'échéance du **21/04/2023**. A cette échéance, les tests *In Situ* devront être réalisés et les résultats envoyés à la commission. En l'absence de tests, l'installation sera retirée du classement.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

##### **VILLAZ - Stade Varday - NNI N° 743030101.**

L'installation actuelle clôturée, est classée T4 SYN avec une mise à disposition le 05/09/2004.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique du 23/01/2023, avec une date de début des travaux programmée à la fin de la saison.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T4 SYN.

Elle acte que l'ensemble de l'installation ne sera pas modifié, à l'exception du changement de revêtement synthétique.

La commission acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu est de 105m x 68m.
- \* Les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est conforme (mains courantes, 4 côtés et grillage en pourtour).
- \* La protection actuelle au niveau des abris joueurs est conforme (\*2).
- \* Les pentes sont de 0.7% (\*3).
- \* Il n'y a pas de remplissage (\*4).
- \* L'installation dans son ensemble est clôturée.
- \* Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T4 SYN.

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. **En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.**

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

#### 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

##### **SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY – Stade Armand Lazareth - NNI N° 742410101.**

L'installation est classée T5SYN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation du 09/11/2023 et des documents suivants :

- Lettre d'intention.
- Plan des vestiaires.

La CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réhabilitation et d'extension de nouveaux vestiaires, permettant de conserver le niveau **T5 SYN**, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux ainsi que les équipements prévus correspondent bien aux données indiquées sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé).

##### **BELLEVAUX - Stade de la Bride - NNI N° 740320101.**

L'installation est classée T6 PN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 24/01/2023, pour un ensemble de nouveaux vestiaires.

La commission acte que les recommandations de la CDTIS du District de Haute-Savoie Pays de Gex ont été suivies et rappelle que pour les compétitions c'est le vestiaire n°3 qui devra être affecté aux arbitres. En cas d'instruction d'un dossier de demande de subvention, il est recommandé de modifier le plan et d'appeler le vestiaire 3, vestiaire arbitres.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réalisation de nouveaux vestiaires, pour un niveau de classement **T6 PN**, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux, ainsi que les équipements prévus, correspondent bien aux données indiquées sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **JONZIER EPAGNY - Complexe Sportif Vuache 1 - NNI 741440101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 19/01/2023 et prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Une étude photométrique en date du 04/11/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - / ligne de touche : 4m
  - / ligne de but : 18m.

- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (8 x 1500W et 4 x 1000W).
- Puissance totale : 16 KW.
- Éblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
- Éclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.
- Température couleur K > 5000.
- IRC min 70.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

#### **VILLAZ - Stade VARDAY - NNI N° 743030101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie du 23/01/2023 et prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Une étude photométrique en date du 18/10/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 21.5 m.
  - / ligne de touche : 8.5m
  - / ligne de but : 18m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
  - Puissance totale : 18 KW.
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
  - Éclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.
  - Température couleur K > 5000.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

#### **ANNECY LE VIEUX – Complexe Sportif D'Albigny 1 – NNI N° 740110101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 01/02/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/01/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 25 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 32 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 49 kW.
  - Éblouissement GR Max : 44.6.
  - Indice de couleur : 50 K.
  - Facteur de maintenance : 1.0.
  - Éclairage horizontal Moyen calculé : 306 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

**CROZET – Stade Municipal - NNI 11350101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie en date du 11/01/2023 et prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Une étude photométrique en date du 14/11/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (1500W).
  - Puissance totale : 12 KW.
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max 44.9.
  - Facteur de réflexion : 0.20.
  - Éclairage horizontal Moyen calculé : 147 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

Le Président de séance,

*Roland GOURMAND*

Le secrétaire général,

*Michel DUCHER*